



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Centre Communal d'Action Sociale
Délibération du 30 avril 2026 n°26/05

Objet : Vote du budget Primitif 2026

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil
d'administration se
compose
de **17 membres**

Le nombre
des membres du
Conseil
d'administration en
exercice est de **17**

Le 30 avril 2026 à 18h00, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Le Maire, Président en exercice.

PRÉSENTS :

Mme Céline JUNIUS, Mme COURTET, Mme Estelle BALLY, Mme Florence COLOMBANI, M. José RIBEIRO, Mme Janick ODINOT, Mme Dalila GIROUX, M Jean-François BERGER, M. Jacques CRUVEILLIER, Mme Véronique GRIMONT, Mme Annick TIBAUD POUX, Mme Viviane CARTAIRADE, Mme Florence DE LA HERVERIE, Mme Isabelle PELLAUMAIL, Mme DIOP, Mme ROTTEMBOURG

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme Estelle BALLY → M^{me} Florence COLOMBANI

ABSENCES :

- M^r José RIBEIRO

Secrétaire de séance : Mme Faten SEGHAIER



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

—
Centre Communal d'Action Sociale
Délibération du 30 avril 2026 n°26/05
—

Objet : Vote du budget Primitif 2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 relatifs aux Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu les instructions budgétaires et comptables relatives à l'application de la M 57,

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour 2026 qui a été débattu lors de la séance du Conseil d'administration du 23 avril 2026,

Vu la délibération n° 26/04 du 30 avril 2026 relative à la reprise anticipée du résultat,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Considérant qu'il convient d'adopter le budget primitif 2026 tel qu'annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2026 tel qu'annexé.

Article 2 : **De charger** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont, les membres présents, signé au Registre.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

Romain BERTRAND,

**Président du CCAS,
Maire de Houilles.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur internet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite du Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078217803118-20260430-DCM26-06-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026